

CONTRAT DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le présent contrat est conclu :

Entre les soussignés :

La commune de Montrevault-sur-Èvre représentée par Mr Christophe DOUGÉ, Maire de Montrevault-sur-Èvre

d'une part,

ET Monsieur Madame

demeurant

Le cas échéant représenté par :

demeurant

Lien de parenté :

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la définition des conditions générales d'intervention au domicile de l'usager, permettant de personnaliser la prestation de service.

Le présent contrat est établi par consentement mutuel, le prestataire s'étant assuré du consentement éclairé de l'usager conformément au code de la consommation.

Il sera exécuté conformément aux conditions ci-après, ainsi que conformément aux termes du règlement de fonctionnement.

Article 2 : Conditions d'exécution de la prestation

⇒ Le service de portage de repas à domicile participe au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées. Ce service est mis en place par la commune de Montrevault-sur-Èvre. Il s'adresse aux personnes de plus de 60 ans. Il n'y a pas de condition d'âge pour les personnes handicapées, malades ou convalescentes, ainsi que pour les personnes sortant d'hospitalisation, habitant à Montrevault-sur-Èvre.

⇒ La distribution des repas est assurée par un agent employé par la commune de Montrevault-sur-Èvre. La commune de Montrevault-sur-Èvre assure l'entière responsabilité du transport et la distribution des repas. Le portage des repas est effectué dans du matériel agréé par les autorités compétentes.

⇒ Le conditionnement se fait selon le principe de la **liaison froide**.

⇒ La commune s'engage à faire son maximum pour assurer la livraison en cas de conditions météorologiques extrêmes.

Article 3 : Nature de la prestation

⇒ Les repas proposés comprennent 6 composantes :

- ◆ ⌚ **Potage**
- ◆ ⌚ **Entrée** : crudités, légumes cuits, charcuterie, quiche salée froide ou chaude, crêpe fourrée, potage, entrée protidique, entrée féculent ;
- ◆ ⌚ **Plat protidique** : viande, poisson, oeufs ;
- ◆ ⌚ **Garnitures** : légumes verts, légumes secs, féculents, céréales ;
- ◆ ⌚ **Produits laitiers** : fromage (en portion individuelle) ou laitages ;
- ◆ ⌚ **Dessert** : fruit frais entier ou en salade, fruit cuit, au sirop, pâtisserie, dessert lacté ;

Des constantes « régime » sont proposées .

La boisson et le pain ne sont pas compris dans la prestation.

⇒ **2 plats** sont proposés dans chaque composante.

⇒ Les menus sont communiqués pour une semaine de prestations de service deux semaines environ à l'avance. Des menus sont sur le site internet de la commune: **www.montrevaultsurevre.fr**.

⇒ Le service de livraison des repas fonctionne selon l'organisation ci-dessous : 5 jours par semaine (sauf jours fériés) et couvre les 7 repas de midi de la semaine.

⇒ Le service de portage s'effectuera soit le matin ou l'après-midi en fonction de l'organisation des tournées, ou peut fluctuer en fonction d'évènements indépendants de la volonté du service.

Important : Gestion des déchets recyclables

Les barquettes vides ainsi que l'opercule (film plastique) doivent être jetées dans les sacs de tri jaune (ou dans les bacs jaunes pour la commune déléguée du Puiset Doré)

Article 4 : Durée du contrat

Une semaine de délai est à respecter entre la signature de l'inscription et le 1^{er} repas livré. Le présent contrat est conclu :

-à compter du/..../.... et renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Nombre de repas à commander -

Le nombre de jours de livraison de repas **est libre et doit être identique chaque semaine**. Les livraisons sont assurées **3 fois par semaine**.

Article 6 : Prise de commande et modalité d'annulation

L'usager a la possibilité de commander et décommander auprès du livreur ou en appelant le service au **02.41.30.06.32** avant 10h dans un délai de 3 jours (hors week-end) , **AVANT LE JOUR DE LA LIVRAISON**.

Commune de Montrevault-sur-Èvre
Pôle social emploi
17 rue St Nicolas
Montrevault
49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE
TEL. : 02.41.30.06.32
E-mail : portage-repas@montrevaultsurevre.fr

www.montrevaultsurevre.fr

- **la démarche en cas d'hospitalisation d'un usager** : nécessite la suspension de la prestation durant la période de séjour. Le bénéficiaire ou son entourage devra en informer le service dès que possible et communiquer la date du retour à domicile, l'idéal étant au minimum **2 jours** avant la date de retour (menu retour : en fonction des disponibilités du prestataire)

Sauf en cas de situations exceptionnelles (hospitalisation en urgence, décès du bénéficiaire)

Toutes les autres situations particulières seront étudiées par la commune de Montrevault-sur-Èvre.

Article 7 : Coût du repas livré

Le coût du repas livré au domicile de l'utilisateur s'élève, à la date de signature du contrat, à :

➤ **8,85 € € le repas**

Les tarifs seront révisés chaque année par délibération de la collectivité, la dernière datant du 15 décembre 2020.

Le repas livré est facturé au tarif en vigueur à la date de sa réalisation.

Tout repas non décommandé avant 10 H dans les délais de 3 jours (par rapport au jour de livraison) est facturé. La livraison des repas prévus pourra être assurée suivant la situation et en accord avec la famille.

Aides financières : Le Conseil Départemental, dans le cadre de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie ou l'aide sociale au repas, peut participer au coût du repas ainsi qu'éventuellement les caisses de retraite.

Article 8 : Les engagements des parties

1. L'organisation matérielle (réfrigérateur, glacière...)

L'utilisateur s'engage à mettre à disposition du livreur un réfrigérateur en bon état de fonctionnement et à une température comprise <3°C pour entreposer les repas livrés, équipé d'un thermomètre à lecture directe.

Le service ne pourra pas être tenu responsable du préjudice causé par la défectuosité du réfrigérateur.

Les repas, après avoir été stockés au réfrigérateur, doivent :

- être obligatoirement consommés dans le délai prescrit sur les barquettes,
- être obligatoirement consommés au domicile de la livraison.

Le repas, livré en barquettes, ne devra pas être sorti plus d'une heure avant la consommation et devra être réchauffé au bain marie ou au four à micro-onde dans sa barquette.

Le personnel du service de portage est tenu de déposer les repas dans le réfrigérateur et de vérifier les dates de péremption. Il sera chargé de jeter à la poubelle les barquettes et tout aliment dont la limite de consommation est dépassée ou d'apparence litigieuse.

2. La remise des clés

L'usager peut remettre ÉVENTUELLEMENT au livreur un double des clés de son domicile. En ce cas, une attestation de remise des clés sera réalisée entre les parties à la remise comme à la restitution des clés **(annexe n° 2)**.

Le livreur s'engage à restituer le double à la demande de l'usager.

3. Le suivi qualité

Un questionnaire de satisfaction sera transmis à chaque usager ou à l'issue de la prestation (dans le cas d'un contrat de courte durée).

Le service s'engage à apporter une réponse à toutes les réclamations exprimées par l'usager.

Article 9 : Paiement

Le paiement des repas livrés a lieu à la fin de chaque mois auprès du Trésor Public, après envoi de la facture avec les relevés fournis par la commune de Montrevault-sur-Èvre.

Le prélèvement automatique mensuel est souhaitée (un mandat d'autorisation de prélèvement est joint au contrat) mais il est possible d'effectuer le règlement avec un autre moyen de paiement auprès du Trésor Public :

Trésor public Nord Mauges
22, rue Foch
Montrevault
49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE
TEL. : 02.41.30.10.79
E-mail : t049047@dgfip.finances.gouv.fr

Article 10 : Rétractation

1. Rétractation pour les contrats conclus à distance

L'usager dispose d'un délai de 14 jours francs pour exercer son droit de rétractation ; ce délai court à compter de l'acceptation de l'offre, conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation.

2. Renonciation pour les contrats conclus à domicile

L'usager peut exercer son droit de renoncer à sa commande, sur simple courrier ou par téléphone dans les 14 jours.

Article 11 : Résiliation anticipée du contrat

1. Résiliation à effet immédiat à l'initiative du service de portage

Dans les cadres suivants :

- ⌚ Non paiement des prestations ;
- ⌚ Non respect des termes du présent contrat par l'utilisateur ;
- ⌚ Non respect des règles de sécurité, d'hygiène et de la chaîne du froid ;
- ⌚ Comportement dangereux et/ou déviant (verbal ou physique) vis-à-vis des livreurs ou de la structure.

2. Résiliation anticipée du contrat, à l'initiative de l'utilisateur, avec délai de prévenance
Les modalités de résiliation du contrat sont les suivantes : Le bénéficiaire du portage de repas ou son représentant peut mettre fin au contrat par simple courrier adressé à la commune de Montrevault-sur-Èvre – pôle social emploi **au moins 7 jours** avant la date du dernier jour de livraison.

Article 12 : Responsabilité Civile

Le service est responsable des dommages corporels et matériels occasionnés par le livreur, à l'utilisateur ainsi qu'à des tiers.

M. / Mme..... ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance des articles du présent contrat et des annexes jointes, et s'engage à en respecter les dispositions.

Fait à, **le**

Commune de Montrevault-sur-Èvre,

**Le bénéficiaire
ou son représentant**

Annexe 1 : fiche de renseignement

Annexe 2 : attestation de remise des clés